



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
dans les rues situées en agglomération, à savoir :**

- Rue des Plumes
- Grand'Rue
- Rue de la Chapelle
- Rue des Ecoles
- Rue de Heimsbrunn
- Rue de l'Etang

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT,

**VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la demande de Monsieur Amaury BASCHUNG, Président de l'Association des Œuvres Socio-Educatives pour l'organisation du carnaval des enfants prévu le samedi 11 mars 2017 ;

**Considérant que** pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, des restrictions de circulation s'avèrent nécessaires ;

**ARRETE**

**Article 1er :** La cavalcade carnavalesque du samedi 11 mars 2017 de 9 h 30 jusqu'à 11 h 30 est autorisée suivant l'itinéraire indiqué par l'organisateur.

**Article 2 :** Pendant la durée de la manifestation, toute circulation de véhicules est interdite dans les rues énumérées ci-dessus.

**Article 3 :** La surveillance des différents carrefours doit être assurée par des piquets de sécurité indiquant un chemin de contournement aux automobilistes.

**Article 4 :** La mise en place d'un balisage de déviation est obligatoire de façon à ne pas gêner les usagers.

**Article 5 :** Un véhicule de sécurité sera prévu à l'avant et à l'arrière du cortège afin d'assurer la sécurité et la signalisation.

**Article 6 :** Ampliation à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
- Monsieur le Directeur de l'Ecole Elémentaire
- Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle
- Monsieur le Président de l'AOSE
- Monsieur le Chef de Corps de HOCHSTATT
- Samu
- SDIS
- Monsieur le Procureur de MULHOUSE
- Tribunal d'Instance de MULHOUSE
- Aux habitants.

HOCHSTATT, le 07 février 2017

Le Maire,  
Michel WILLEMANN

